

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

Le Conseil a décidé

d'accepter la démolition et la reconstruction sous condition de l'inscription d'une servitude de non-bâtir sur la parcelle 2200, propriété de l'entreprise Rieser Immobilier.

d'accepter le remplacement du chauffage existant par une PAC pour la famille Duval.

d'accepter, sous réserve d'une décision contraire de la commission des constructions, la création d'un balcon au bâtiment sur parcelle 913, PPE 5205, propriété de la famille Litvinenko.

d'accepter, sous réserve d'une décision contraire de la commission des constructions, la modification d'ouverture en façade sur parcelle 649, propriété de la famille Fournier.